

In the event that you have already paid your 2013 maintenance fee, please disregard this bulletin.

BULLETIN TYPE: Notice to Issuers

BULLETIN DATE: March 18, 2013

Re: Payment of Outstanding TSX Venture Exchange Annual Sustaining Fees

This Bulletin is to advise TSX Venture Exchange Issuers that the 2013 annual sustaining fee is due and payable by **March 31, 2013**. Please note that failure to pay by March 31, 2013 will result in a late payment fee and that failure to make payment by April 30, 2013 will result in the Exchange proceeding to halt the Issuers' securities.

If trading is halted, Issuers will be subject to additional fees. Please refer to Policy 1.3 for further information regarding the late payment fee. If payment is still not made following the halt, the issuer may be suspended resulting in a reinstatement review and potentially additional fees.

If you have any questions, please contact:

- (a) If the question relates to the status of the account or copy of the invoice
Credit & Collections
TMX Group Inc.
(416) 947-4415
tsxbillings@tsx.com
- (b) If the question relates to other receivables or credits on account
Carol-Ann Edwards
Analyst
TSX Venture Exchange
(403) 218-2814
Carolann.edwards@tsx.com
- (c) If the question relates to non-payment of the fees and the notice to delist
Joanne Butz
Team Manager, Compliance and Disclosure
TSX Venture Exchange
(403) 218-2820
Joanne.butz@tsx.com

Dans l'éventualité où vous avez déjà payé vos droits de maintien 2013, veuillez ne pas tenir compte du présent bulletin.

TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs

DATE DU BULLETIN : Le 18 mars 2013

Objet : Paiement des droits de maintien de l'inscription annuels à la Bourse de croissance TSX qui sont dus

Le présent bulletin a pour objet d'informer les émetteurs inscrits à la Bourse de croissance TSX que les droits de maintien de l'inscription pour 2013 (droits de maintien) sont dus au plus tard le **31 mars 2013**. Des frais de retard seront applicables aux émetteurs qui n'auront pas acquittés les droits le 31 mars 2013 et les émetteurs qui font défaut d'acquitter les droits requis d'ici le 30 avril 2013 verront leurs titres faire l'objet d'un arrêt de la négociation par la Bourse.

S'il y a arrêt de la négociation, des droits additionnels seront applicables. Veuillez référer à la Politique 1.3 pour de plus amples renseignements relativement aux droits additionnels. Si les droits demeurent impayés après l'arrêt, l'émetteur peut être suspendu et faire l'objet d'une révision préalable à la levée de la suspension (et des droits additionnels).

Veillez communiquer avec l'une des personnes suivantes si vous avez des questions au sujet de ce qui suit :

- (a) État de compte ou copie d'une facture
Comptes à recevoir et recouvrement
Groupe TMX Inc.
(416) 947-4415
tsxbillings@tsx.com

 - (b) Débiteurs et crédits
Carol-Ann Edwards
Analyste,
Bourse de croissance TSX
(403) 218-2814
carolann.edwards@tsx.com

 - (c) Non-paiement des droits et avis de radiation
Joanne Butz
Chef d'équipe, Conformité et communication d'information
Bourse de croissance TSX
(403) 218-2820
joanne.butz@tsx.com
-